

### Ordre du jour

Conseil communautaire du jeudi 6 février 2014 .....	1
1. Approbation du conseil communautaire du 27 novembre 2013.....	2
2. Proposition de changement de statuts de la communauté de communes .....	2
3. Débat d'orientation budgétaire du budget général.....	6
Il sera proposé au conseil communautaire de maintenir le taux des impôts pour 2014. ....	7
4. Débat d'orientation budgétaire du service d'élimination des déchets (SPED).....	8
5. Précision sur les tarifs du budget du service d'élimination des déchets (SPED).....	8
6. Débat d'orientation budgétaire du service d'assainissement non-collectif (SPANC) .....	8
7. Débat d'orientation budgétaire du service de location du village de Rémoulin .....	8
8. Demande de subvention pour l'étude de la réhabilitation de la déchèterie.....	9
9. Avis sur le circuit de grande randonnée de Pays élaboré par la fédération française de randonnée .....	9
10. Modification du tableau des effectifs .....	9
11. Questions diverses .....	9

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 6 février 2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE SIX FEVRIER, Le Conseil communautaire s'est réuni à 19 H au siège de la communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. **Jacques LE LUDEC**, Président.

Etaient présents :

*Commune de Kervignac :*

Délégués titulaires : Jacques LE LUDEC, Président, M. Serge LE VAGUERESSE, Mme Elodie LE FLOCH,

*Commune de Merlevenez :*

Délégués titulaires : Mme Martine PARÉ, vice-présidente, et M. Philippe JUSTOM,

*Commune de Nostang :*

Délégués titulaires : M. Jean-Pierre GOURDEN, Vice-président,

*Commune de Plouhinec :*

Délégués titulaires : MM. Adrien LE FORMAL, vice-président, Jean- Joseph LE BORGNE, Loïc SEVELEC, Jean POIRIER,

*Commune de Sainte-Hélène :*

Délégués titulaires : M. Emmanuel GIQUEL, Vice-président et M. Félix GUILLERMIC

**Pouvoirs :**

M. Christophe TERRES a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GOURDEN,

M. Jean-Marc LE PALLEC a donné pouvoir à Mme Elodie LE FLOCH,

M. Claude JAFFRE a donné pouvoir à Mme Martine PARÉ.

**1. Approbation du conseil communautaire du 27 novembre 2013**

Monsieur Le Président met aux voix le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 27 novembre 2013.

**Le compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.**

**2. Proposition de changement de statuts de la communauté de communes**

M. Le Président donne lecture du contexte et de la proposition de modification des statuts de la communauté de communes.

Les statuts de la communauté de communes ont été modifiés pour la dernière fois en 2009, Il est proposé au conseil communautaire de modifier les statuts :

\_ pour permettre le transfert de la propriété de la salle intercommunale de sports à la commune de Kervignac,

\_ pour permettre d'intégrer aux compétences l'aménagement numérique du territoire, suite à l'élaboration du schéma d'aménagement numérique,

\_ pour mettre à jour certaine compétence par rapport au contexte règlementaire.

## **Contexte de la modification de compétence liée à la création, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire**

La salle de sports intercommunale située à Kervignac a été livrée il y a quelques semaines, l'arrêté d'ouverture a été pris par la commune de Kervignac le 14 janvier. Nous sommes en attente des décomptes définitifs, le montant provisoire TTC est de 2 200 987,81 €.

Après étude des différentes demandes des associations et des plannings possibles, il apparaît que la salle sera utilisée majoritairement par des associations de Kervignac, bien que des créneaux horaires soient occupés par des associations des autres communes. De manière à clarifier la situation, le bureau de la communauté de Communes propose au conseil communautaire d'effectuer un transfert de propriété de la salle de sports à la commune de Kervignac.

Une étude a été faite pour établir une copropriété, il apparaît que c'est juridiquement impossible, les compétences étant exercées de manière stricte soit par la commune, soit par l'intercommunalité.

Ce transfert de propriété implique pour la communauté de communes :

- \_ un allègement important du poids de la dette (environ 60 000€ par an de moins au vu des premières estimations)
- \_ un transfert des frais de fonctionnement de la salle, environ 100 000€ par an.

Une demande a été faite auprès de la Trésorerie pour connaître le mécanisme exact du transfert, la procédure et les comptes concernés. Cette étude devrait être fournie fin février.

Dans un premier temps, le conseil est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de communes qui permettra ce transfert de propriété.

## **Contexte de la prise de compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques**

Les collectivités bretonnes ont décidé dès 2011 de coordonner leur action pour la mise en oeuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau en fibre optique en 2030.

La Stratégie de Cohérence Régionale de l'Aménagement numérique (SCORAN) et les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), établis à l'échelle de chacun des départements, ont permis d'élaborer une « Feuille de route » adoptée en janvier 2012 par la conférence numérique régionale.

Compte tenu de l'étendue du projet et de ses impacts socioéconomiques, il a été proposé de retenir l'échelle intercommunale comme la plus pertinente pour territorialiser les déploiements dans le cadre des schémas départementaux.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a par ailleurs été désigné pour assurer la gouvernance du projet, compte tenu du fait qu'il réunissait déjà la région, les quatre départements et la plupart des EPCI de Bretagne. Ses statuts ont été modifiés le 22 Mars 2013 à cet effet, par accord unanime de ses

membres. Sa mission est désormais, d'une part, de coordonner et d'animer, au titre de sa compétence générale obligatoire, le projet breton, et d'autre part, d'assurer, au titre de sa compétence « à la carte », le déploiement du réseau, son exploitation et d'en organiser sa commercialisation.

Dans chaque département, le Syndicat mixte a mis en place une commission « programmation et financement », présidée par un vice-président de Mégalis, représentant de ce département. Cette commission réunie les représentants des EPCI et du département, adhérents au titre de la compétence générale de Mégalis et les représentants de la région, adhérente au titre de la compétence générale et de la compétence optionnelle de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle propose les opérations de déploiements du réseau, dont la réalisation est prise compte par le Syndicat mixte.

La première phase du déploiement sera engagée sur la période 2014-2018. Les opérations retenues ont fait l'objet d'une délibération du Syndicat mixte le 18 Octobre 2013.

Afin que les opérations retenues puissent être engagées en coordination avec les EPCI sur les territoires desquels ils seront opérés, il est indispensable que chacun d'entre eux se soit doté de la compétence correspondante, telle que définie par l'Article 1.1425-1 du code général des collectivités territoriales. Cette compétence est indispensable pour qu'un EPCI puisse apporter son soutien au projet.

Durant la première phase du projet, la maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par le Syndicat mixte Mégalis, chaque opération conduite étant cofinancée par l'ETAT, le FEDER, la Région, le département et l'EPCI concerné.

### **Modalités**

Les collectivités territoriales - Communes, Départements, Régions - sont autorisées dans le cadre de l'article L 1425.1 du CGCT, à établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques.

Les aspects technico-économiques rendent toutefois peu pertinents l'exercice de la compétence décrite dans l'article L-1425.1 à l'échelle d'une commune.

Les EPCI ont été retenus dans le cadre des réflexions engagées à l'échelle de la Bretagne, comme échelle territoriale de proximité garantissant la prise en compte des problématiques locales et la résolution de l'équation financière du déploiement de la fibre optique.

Dans ce contexte, les EPCI doivent bénéficier de la part de leurs communes membres d'un transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L.1425.1 du CGCT), afin de pouvoir s'engager financièrement dans le projet breton porté par le Syndicat mixte Mégalis qui aura pour mission durant la première phase du projet d'assurer la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la commercialisation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit.

## **Contenu**

La compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L. 1425.1 du CGCT) concerne les réseaux ouverts au public au sens de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques et recouvre donc des activités liées à la fourniture au public de services de communications électroniques ou de services de communications au public par voie électronique.

Il s'agit de :

- \_ l'établissement et la mise à disposition d'infrastructures passives (exemple : location de fourreaux),
- \_ l'établissement et la mise à disposition de réseaux de communications électroniques, en tant qu'opérateur d'opérateurs (exemple : location de fibre optique),
- \_ l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques (exemple : location de bande passante),
- \_ la fourniture de services aux utilisateurs finals (exemple : vente d'abonnement Internet), en cas d'insuffisance constatée des initiatives privées.

Cette compétence ne concerne pas, en particulier :

- \_ les actions engagées pour les besoins propres de la collectivité, qu'il s'agisse de services (exemple : accès Internet d'une mairie) ou de réseaux,
- \_ la pose d'infrastructures passives (fourreaux, câbles) liées à la réalisation de travaux de réseaux d'électricité (L. 2224-36 du CGCT), d'eau potable ou d'assainissement (L. 2224-11-6 du CGCT).

Le transfert aux EPCI de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L.1425.1 du CGCT) leur permettra dans un second temps d'adhérer au Syndicat Mixte pour ce qui concerne sa compétence optionnelle, autorisant par voie de conséquence ce dernier à établir et exploiter des Infrastructures et réseaux de communications électroniques.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L. 5211-5 II et L. 5211-17,

**Vu** le Code des postes et communications électroniques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 1993 autorisant la création de la communauté de communes Bellevue,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1994, portant modification des statuts de la communauté de communes Bellevue,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 autorisant l'extension de la communauté de Communes de Bellevue, son changement de nom et la modification de ses statuts,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2005 portant modification des statuts de la CCBBO (extension des compétences au service public d'assainissement non collectif- SPANC),

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2006 portant modification des statuts de la CCBBO,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2009 portant modification des statuts de la CCBBO,

**Vu** l'avis favorable des membres du Bureau communautaire du lundi 13 janvier 2014,

**Considérant** l'intérêt de permettre à la CCBBO de participer au projet breton et de déployer le très haut débit sur le territoire de la CCBBO afin d'éviter une fracture numérique du territoire,

**Considérant** que l'atteinte de cet objectif suppose de déployer un réseau très haut débit à l'échelon de la CCBBO, dans la continuité de la réflexion menée à l'échelle du Département du Morbihan et de la Région Bretagne qui prévoit le raccordement de tous les usagers en fibre optique à l'horizon 2030,

**Considérant** le contexte du transfert de propriété de la salle intercommunale de sports à la commune de Kervignac, sur laquelle elle est située.

**Considérant** les modifications à apporter aux statuts suite à des changements règlementaires indépendants de la communauté de communes,

Après délibération, les membres présents et représentés, à l'unanimité, décident :

- **Article 1 : D'entamer** le processus d'extension de compétence permettant de compléter, au titre d'une compétence dite supplémentaire ou facultative, les statuts de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan comme suit :

#### ***4-5-7 Réseaux publics et services locaux de communications électroniques***

***Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :***

***\_ L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,***

***\_ L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,***

***\_ La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,***

***\_ L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,***

***\_ La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales »;***

- **Article 2 :** De modifier les compétences existantes comme suit :

***4-2-5*** Suppression de la ligne « ***Office de Tourisme d'Hennebont dans le cadre d'une convention d'objectifs*** »

***4-4-3*** suppression de la ligne : « ***Toute autre action répondant aux besoins de la population RMI du territoire.*** » et remplacement par « ***Toute autre action répondant aux besoins des personnes bénéficiant du Revenu de Solidarité active (RSA) sur le territoire.*** »

***4-5-1*** suppression de la ligne : « ***La salle de sports de Kervignac réalisée en 2008-2014*** » et remplacement par « ***participation à la réalisation de la salle de sports de Kervignac par un fonds de concours d'investissement*** »

- **Article 3 : Que cette délibération sera notifiée** aux conseils municipaux des communes membres qui auront 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée ;
  
- **Article 5 : D'autoriser M. Le Président** à signer tout document relatif à cette affaire.

De plus, le conseil communautaire a délibéré le 12 décembre 2012 en proposant une modification des statuts pour intégrer la possibilité de collecter les pneus agricoles. L'opération a finalement été portée par le Groupement de vulgarisation agricole d'Hennebont (GVA), suite à la défection de Lorient agglomération du projet. Il est proposé au conseil de rapporter cette délibération, qui est aujourd'hui inutile.

### 3. Débat d'orientation budgétaire du budget général

Le budget 2014 est un budget de transition.

Le calendrier électoral rendra difficile un vote des budgets de la communauté de communes avant le mois de mai. Il est proposé au conseil communautaire de valider ces orientations en vue du vote d'un budget de transition avant les élections, de manière à faire fonctionner les services. Un budget supplémentaire pourra venir amender ce budget en début du prochain mandat.

Dépenses de fonctionnement :

En 2013, les dépenses de fonctionnement ont augmenté mécaniquement du fait de l'intégration dans le budget général de dépenses auparavant inscrite au budget aide à domicile. Ces dépenses n'impactent pas l'équilibre budgétaire car elles sont intégralement remboursée par le Groupement. Une facture mensuelle est éditée. Pour 2014, une augmentation liée au passage au taux de TVA à 20% est à prévoir également.

Les recettes de fonctionnement

Il sera proposé au conseil communautaire de maintenir le taux des impôts pour 2014.

	2013	Prévision 2014
Recettes réelles	2 571 691	2 572 000

#### Dépenses d'investissement

	2013	Prévision 2014
Dépenses réelles	1 043 500	450 000

L'année 2014 devrait permettre de terminer les investissements en cours, les décomptes définitifs de la salle de sports sont en cours d'élaboration, il reste environ 200 000€ à payer. La facture pour le boisement compensateur devrait arriver en début d'année.

Les chantiers d'insertion ont proposé l'acquisition d'un porte-outil innovant, permettant l'entretien de certaines zones naturelles difficiles d'accès. L'acquisition du porte-outil, le renouvellement du matériel et l'achat de plaques signalant la réalisation des chantiers du canton de Port-Louis coûtent 76 500€, 44 800€ sont financé au titre de LEADER et du financement des communes.

Le schéma départemental d'aménagement numérique va commencer en 2014, une première tranche d'investissement de 125 000€ pourrait être financé par un emprunt auprès de la Caisse de Dépôt et de Consignation, avec un taux basé sur le livret A +1point. Les conditions de prêts sont souples et adaptées aux collectivités.

L'encours de la dette reste stable en 2014, l'éventuel nouvel emprunt impactera peu l'encours 2014.

	2012	2013	2014 (estimation sans transfert de l'emprunt)
Echéances annuelles	241 000 €	240 000 €	240 000 €
Dont capital	155 440 €	159 194 €	159 190 €
Dont intérêts	85 850 €	80 000 €	80 000 €

Ayant débattu, les membres du conseil communautaire,  
\_ **Prennent acte** de l'orientation budgétaire présentée.

#### 4. Débat d'orientation budgétaire du service d'élimination des déchets (SPED)

En 2014, le service public d'élimination des déchets a pour objectif la consolidation de la mise en place de la redevance incitative, les tarifs restent inchangés.

#### Les projets à retenir en investissements et le budget prévisionnel alloué :

- Véhicule pour le nettoyage des abords des points d'apport volontaire : **17 850 €** (achat déjà effectué)
- Etude de faisabilité pour la réhabilitation de la déchèterie : **25 000 €** (*proposition financière du cabinet ATLANCE du 22/01/2014 – le chiffrage final nécessitera un cahier des charges plus précis et sera susceptible d'évoluer en fonction des souhaits de la CCBBO*).
- Dotation en bacs individuels pour le fonctionnement annuel de la maintenance + acquisition de 10 colonnes à verre : **10 000 €**



- Acquisition de 200 composteurs : **8 000 €**
- Achat de 4 tambours pour conteneurs collectifs à contrôle d'accès : **7 400 €**

#### Le financement des investissements :

- Promotion compostage individuel : 20% du conseil général + 50% ADEME
- Etude déchèterie : 20 à 40% Conseil général + 50 à 70% ADEME

#### Les charges à caractère général :

- Signalétique déchèterie,
- Signalétique colonnes d'apport volontaire,
- Assistance à passation des marchés à échéance au 31/12/2014 (*traitement des ordures ménagères résiduelles, tri des emballages recyclables, maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la déchèterie*)

Ayant débattu, les membres du conseil communautaire,  
 \_ **PRENNENT ACTE** de l'orientation budgétaire présentée.

#### 5. Précision sur les tarifs du budget du service d'élimination des déchets (SPED)

Il est nécessaire de préciser que les tarifs du SPED sont votés en hors taxe. Une présentation plus précise a été présentée en séance.

Suite au changement de TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur les tarifs de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères 2014 en hors taxes.

#### GRILLE TARIFAIRE :

**TARIFS en € HT**

#### Grille tarifaire applicable aux ménages (résidence principale et secondaire) et professionnels

##### PART VARIABLE

Volume du bac	Abonnement au service	Forfait incluant <u>13 levées</u>	<b>ABONNEMENT + FORFAIT</b>	Prix de la levée supplémentaire de la 14 <sup>ème</sup> à la 18 <sup>ème</sup>	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 19 <sup>ème</sup>
80 litres	22,35 €	73,47 €	<b>95,82 €</b>	1.41 €	2.83 €
120 litres	22,35 €	100,60 €	<b>122,95 €</b>	1.93 €	3.87 €
180 litres	22,35 €	146,100 €	<b>168,45 €</b>	2.81 €	5.62 €
240 litres	22,35 €	187,44 €	<b>209,79 €</b>	3.60 €	7.21 €
340 litres	22,35 €	277,80 €	<b>300,15 €</b>	5.34 €	10.68 €

#### Grille tarifaire applicable aux professionnels utilisant un ou des conteneur(s) de 770 litres

##### PART VARIABLE

	Abonnement au service	Forfait incluant <u>26 levées</u>	<b>ABONNEMENT + FORFAIT</b>	Prix de la levée supplémentaire de la 27 <sup>ème</sup> à la 40 <sup>ème</sup>	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 41 <sup>ème</sup>
770 litres	22,35 €	1 066,69 €	<b>1 089,04 €</b>	10.26 €	20.51 €

## Grille tarifaire applicable aux abonnés souhaitant utiliser les conteneurs collectifs à contrôle d'accès

Abonnement au service pour les abonnés ne possédant pas de bac	PART VARIABLE	Caution / clé
Clé	Prix du <u>dépôt</u> 2.12 €	18,18 €

Les abonnés utilisant les conteneurs de regroupement disposant d'un système d'identification en complément de leur bac individuel ne paient qu'un seul abonnement au service.

La clé est remise contre une **caution de 18,18 € HT encaissée et remboursée** lorsque l'utilisateur retournera sa clé au service Déchets.

- 1) **Les usagers ne disposant pas de moyens de collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages** doivent s'acquitter d'un abonnement minimum obligatoire au service de **22,35 € HT**. Cet abonnement correspond au service d'accès à la déchèterie et aux colonnes d'apport volontaire pour le verre
- 2) **Remplacement d'un bac ou d'un élément de bac** qui aurait été détruit ou volé lorsque la responsabilité de l'utilisateur à qui il a été confié est engagée :
  - forfait d'intervention : 18,18 € HT.
  - auquel s'ajoute si nécessaire la fourniture des pièces telle qu'indiquée ci-dessous :

Modèle du bac	Bac	Cuve	Couvercle	Roue	Axe de roue
80, 120, 180 et 240 litres	31,82 €	27,27 €	4,55 €	3,64 €	2,73 €
340 litres	40,91 €	31,82 €	9,09 €	3,64 €	2,73 €
770 litres	136,36 €	118,18 €	18,18 €	7,27 €	-

Après délibération, les membres présents et représentés, à l'unanimité, décident ':

**\_D'APPROUVER** les modalités de facturation et les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2014.

### 6. Débat d'orientation budgétaire du service d'assainissement non-collectif (SPANC)

Les tarifs du SPANC ont été augmentés en 2012, ce qui devrait permettre de rétablir l'équilibre du budget en 2015. L'exercice 2012 présentait d'ores-et-déjà un solde excédentaire de 10 000€. L'exercice 2013 présente un excédent de 5 000€. Le résultat de clôture reste encore déficitaire de 5 000€ environ cette année.

Ayant débattu, les membres du conseil communautaire,  
\_ **PRENNENT ACTE** de l'orientation budgétaire présentée.

#### 7. Débat d'orientation budgétaire du service de location du village de Rémoulin

Le résultat de clôture du village de Rémoulin présente un déficit de 58 000€ en 2013, le déficit est limité grâce au fonds de concours des communes de 47 000€.

La suppression du poste de Directeur du site va permettre une économie de 32 000€ environ. Les modalités de fonctionnement et de location seront étudiées sur l'année 2014. Les tarifs restent inchangés en 2014.

Ayant débattu, les membres du conseil communautaire,  
\_ **PRENNENT ACTE** de l'orientation budgétaire présentée.

#### 8. Demande de subvention pour l'étude de la réhabilitation de la déchèterie

La Communauté de Communes a décidé de réhabiliter et d'agrandir la déchèterie située ZA de Bellevue à Merlevenez afin de mieux répondre aux besoins des usagers et d'assurer une meilleure exploitation du site.

Une réflexion particulière sera menée sur la création d'une plateforme de stockage de déchets verts et la mise en place d'une recyclerie.

Après délibération, les membres présents et représentés, à l'unanimité, décident de :

- S'engager dans une étude de faisabilité et d'aide à la décision dans le cadre de la refonte de la déchèterie existante,
- Solliciter l'aide financière de l'ADEME et du Conseil Général pour réaliser cette étude,
- Donner toute délégation utile au Président pour lancer une consultation des bureaux d'étude.

#### 9. Avis sur le circuit de grande randonnée de Pays élaboré par la fédération française de randonnée

Après délibération, les membres présents et représentés, à l'unanimité, décident :

- **D'APPROUVER** le circuit de grande randonnée de Pays présenté

#### 10. Modification du tableau des effectifs

Un agent social titulaire souhaite modifier son volume horaire et passer de 35 à 32h hebdomadaire. La modification portant sur moins de 10% du temps de travail, il n'y a pas nécessité de demander l'avis du comité technique paritaire.

Après délibération, les membres présents et représentés, à l'unanimité, décident :

\_ **D'ACCEPTER** la modification du temps de travail présenté

## 11. Questions diverses

### **\_ Signature de la convention avec Eco TLC (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures)**

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec Eco TLC. L'objet de la convention est de développer, grâce à une meilleure information des citoyens, la collecte des déchets de TLC qui se trouvent aujourd'hui dans le flux ordures ménagères.

Eco TLC met à disposition les outils de communication et verse un soutien financier si, sur l'ensemble du territoire, il existe au moins un Point d'Apport Volontaire pour 2 000 habitants.

Soutien financier total = Population de la CCBBO \* 10 centimes d'€

Après délibération, les membres présents et représentés, à l'unanimité, décident :

**\_D'autoriser** la signature de la convention de partenariat avec Eco TLC.

### **\_ Renouvellement du serveur informatique**

Le contrat du serveur informatique arrive à expiration fin février, une consultation a été organisée auprès de 3 entreprises du Morbihan. L'entreprise actuelle, OMR, propose une solution techniquement similaire aux autres : location et infogérance, pour 23 981€ HT.

2SIA fait une proposition à 15 381€ HT et Start informatique à 13 811.96€ HT.

Après délibération, les membres présents et représentés, à l'unanimité, décident :

**\_D'autoriser** le président à signer la proposition du mieux-disant.

La séance est levée à 20 heures trente.